

Note à l'attention des candidats au troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public, voie générale - Année 2025

Le dossier de candidature au troisième concours d'entrée à l'INSP, voie générale, que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé sous pli recommandé à l'Institut au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée par l'arrêté autorisant l'ouverture des concours 2025.

N.B. : Le dossier doit porter la mention « lu et approuvé », être daté et signé.

Pièces à joindre :

- A) Une copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport en cours de validité.
- B) Les justificatifs relatifs à l'exercice d'activités professionnelles, associatives ou de mandat(s) électif(s) local(aux) durant six ans au 1er janvier de l'année du concours (un relevé individuel de situation (RIS) n'est pas recevable) :
- Activités salariées : fournir les certificats de travail délivrés par le ou les employeurs ou, à défaut, toute autre pièce en attestant ainsi que l'état récapitulatif des activités professionnelles (modèle téléchargeable sur le site www.insp.gouv.fr).
 - Activités non salariées : fournir un certificat délivré par un organisme consulaire, une association (modèle téléchargeable sur le site www.insp.gouv.fr), un ordre professionnel ou, à défaut, toute autre pièce en justifiant.
 - Mandats électifs locaux : fournir un état du/des mandat(s) accompli(s) en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, établi sur le modèle fourni par l'INSP (modèle téléchargeable sur le site www.insp.gouv.fr) et certifié par le représentant de l'État dans ladite collectivité.
 - Pour les titulaires d'un doctorat : la copie du diplôme ainsi que la copie de l'attestation de première année d'inscription en thèse.
- C) Deux enveloppes autocollantes libellées à vos nom et adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif « lettre jusqu'à 100 grammes ».
- D) Si vous souhaitez bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) au titre d'un handicap, merci de transmettre, au plus tard le 16 décembre 2024 à l'INSP, DDTCE, Concours voie générale, un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical devra être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet www.insp.gouv.fr (rubrique concours). **Parallèlement, merci de nous en informer via concours_voiegenerale@insp.gouv.fr dès votre inscription.**

Les actuels stagiaires du cycle préparatoire n'auront à adresser que leur dossier accompagné de deux enveloppes timbrées affranchies au tarif lettre jusqu'à 100 g libellées aux nom et adresse du candidat.

AVERTISSEMENT :

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant les épreuves d'admission pour les seuls candidats admissibles. Durant cette période, seuls ceux dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.